



# Procédure Pénale



Plainte du patient ou de ses ayants-droit

Réception d'une convocation en tant que témoin pour une audition libre devant un officier de police ou de gendarmerie

Réception d'une convocation en tant que témoin assisté

Réception d'une convocation en tant que témoin devant le Juge d'instruction

Réception d'une convocation en qualité de mis en examen

Le Médecin doit répondre aux questions et respecter le secret médical / Assistance d'un avocat possible

Le Médecin est assisté par un Avocat désigné par son Assureur

Le Médecin doit répondre aux questions et respecter le secret médical / Pas d'assistance d'avocat

Le Médecin est assisté par un Avocat désigné par son Assureur

Un Procès-Verbal est établi puis transmis au Juge d'Instruction qui étudiera le dossier et décidera s'il poursuit ou non son instruction

## En cas de Procédure Pénale



*Le cas le plus fréquent lors d'une procédure pénale est la réception d'une convocation en tant que témoin pour une audition libre devant un officier de police ou de gendarmerie.*

Nomination d'un expert médical (non obligatoire). L'assuré n'est pas présent lors de l'expertise

Réception du rapport d'expertise avec une possibilité pour l'assuré d'émettre des observations dans les 10 jours

Le Juge d'instruction rend sa décision, la transmet au Parquet. Ce dernier rédige un réquisitoire

Ordonnance de renvoi devant le Tribunal Correctionnel

Ordonnance de non-lieu : un appel du Parquet ou de la partie civile reste possible

Jugement de condamnation

Jugement de relaxe

Appel du Parquet ou de la partie civile est possible

Si acceptation : exécution du jugement

Si refus : Appel peut être formé puis un pourvoi en cassation

Un appel du Parquet ou de la partie civile est possible